



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de Saône-et-Loire**

MINUTE

Mâcon, le 21/06/2021

Affaire suivie par : Julien DEFILLON
Tél : 03 85 39 95 20
mél : udap71@culture.gouv.fr
ref : MG/JD/ N°79- 135

Objet : Saône-et-Loire – Salornay-sur-Guye
Périmètre délimité des abords

Madame le Maire,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur votre commune, est concerné le périmètre issu du monument historique suivant :

- Maison du XV^e siècle

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, je vous propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer au périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour du monument historique. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ce nouveau périmètre sera co-construit entre la Collectivité et l'UDAP.

Madame le maire Catherine BERTRAND
Mairie
4 La Promenade
71250 SALORNAY-SUR-GUYE

MINUTE

Votre commune n'étant pas engagée dans une procédure de révision de PLU, la procédure de PDA sera indépendante à celle du document d'urbanisme. Une enquête publique sera nécessaire et un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

Dans un premier temps, afin de pouvoir engager la procédure de PDA, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur cette proposition qui, dans le cas d'une réponse positive, devra être formalisé par une délibération de votre conseil municipal.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée,



Marie GUIBERT

Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
de Saône-et-Loire